

Objet : Projet de règlement grand-ducal portant publication de l'annexe 14, Volume I, à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale. (3978JRO)

*Saisine : Ministre du Développement durable et des Infrastructures
(8 mai 2012)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Par le présent projet de règlement grand-ducal, il est procédé à la publication au Mémorial de l'Annexe 14, Volume I, à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale afin qu'elle entre en vigueur en application de l'article 37 de la Constitution. Il est par ailleurs donné délégation au Ministre ayant les transports aériens dans ses compétences pour exécuter l'Annexe 14, Volume I par un règlement.

Le projet de règlement grand-ducal est pris en exécution de l'alinéa 2 de l'article 76 de la Constitution qui dispose que « *dans l'exercice du pouvoir lui attribué par les articles 36 et 37, alinéa 4 de la Constitution, le Grand-Duc peut, dans les cas qu'il détermine, charger les membres de son Gouvernement de prendre des mesures d'exécution* ».

La Chambre de Commerce regrette que le projet de règlement-ducal ne soit pas accompagné de l'annexe visée. Elle s'interroge par conséquent à une publication fondée sur un règlement grand-ducal et non, le cas échéant, sur une loi. Elle s'interroge en outre sur le bien-fondé de la dissociation de la publication proposée avec l'adoption ultérieure d'un règlement ministériel d'exécution.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous réserve de la prise en compte de sa remarque.

JRO/TSA